

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE L'ESCORTE POUR LE TRANSPORT DU CHALET DU PERE NOEL LE JEUDI 13
JANVIER 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que l'escorte pour le transport d'un chalet nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles par les services de la Police Municipale,

A R R E T E

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'escorte pour le transport du chalet du père Noël sera encadrée par les services de la Police Municipale.

Le convoi transportant le chalet partira le jeudi 13 janvier 2022 à 16 heures de la place Jules Ferry, vers la rue Stanislas, le rond-point Jules Verne, la rue des Trois Villes, rue d'Amérique, rue des Folmard, rue de la Bolle pour arriver rue du Petit Saint-Dié au Centre Technique Municipal.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 décembre 2021,

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official stamp of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(1984)'.

David VALENCE